

Décision n° D2023_074

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°20189300002178 et à l'Atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolijn et Pierre Boudry (mandataire du groupement) et les co-traitants PAB, Bien entendu, Alma Consulting, Rafik Remal « R-BIM E.I consulting BIM- Expertise Revit,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-2 du 23 avril 2020 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, le mode de dévolution des travaux, et le principe d'allotissement pour la construction du nouveau collège de La Courneuve,

Vu l'avenant n°2 au marché approuvé par sa décision n° D2021-085 du 30 novembre 2021,

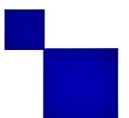
Vu l'avenant n°3 au marché approuvé par sa décision n° D2022-174 du 4 janvier 2023,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 6 avril 2023,

décide

- D'APPROUVER les modifications du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège à La Courneuve relative à l'ajout d'une mission complémentaire pour adapter le projet au réseau de chauffage urbain et à l'actualisation du calendrier prévisionnel de l'opération ;



- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège à La Courneuve de 21 438,68 euros HT soit 25 726,46 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 2 840 118,01 euros HT soit 3 408 141,61 euros TTC ;
- D'APPROUVER l'avenant n°4 du marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolin et Pierre Boudry 1er co-contractant et mandataire du groupement et les sociétés Pingat aménagement et bâtiment (PAB), Bien entendu, Alma consulting, Rafik Remal « R-BIM » E.I. Consulting BIM-Expertise Revit ;
- DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifié que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230510-D2023_074-AR